



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille seize, le lundi 30 mai à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 24 mai 2016, conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.

M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICH, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA	à	M. SBRAGGIA
Mme FLAMENCOURT	à	M. LUCCIONI
Mme FELICIAGGI	à	M. CAU
M. DELIPERI	à	M. le maire

Etaient absents :

Mme BERNARD, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	36
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme Massei est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 30 mai 2016

Délibération N°2016/153

Service départemental d'incendie et de secours de la Corse du Sud – mise à disposition d'agents communaux sapeurs pompiers volontaires pour disponibilité opérationnelle et disponibilité pour formation

M. le maire expose à l'assemblée :

La commune d'Ajaccio compte dans ses effectifs 12 sapeurs pompiers volontaires affectés au Service départemental d'incendie et de secours de la Corse du Sud.

Sur la base de la loi 93-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps des sapeurs-pompiers, une convention est proposée entre le Service départemental d'incendie et de secours de la Corse du Sud et la commune d'Ajaccio.

Cette convention a pour objectif de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour formation des agents territoriaux communaux sapeurs-pompiers volontaires. Elle veille, par conséquent, à s'assurer de la compatibilité entre la participation des sapeurs-pompiers volontaires aux missions de sécurité civile de toute nature confiées aux Service d'Incendie et de Secours et les nécessités de fonctionnement du service public.

En particulier, elle organise les conditions d'absence pour stages de formation ou pour des missions opérationnelles.

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention à intervenir entre le SDIS et la Commune pour la mise à disposition d'agents communaux sapeurs-pompiers volontaires pour disponibilité opérationnelle et disponibilité pour formation,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser la signature de la convention entre la commune d'Ajaccio et le service départemental d'incendie et de secours de la Corse du Sud.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu, la loi du 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps des sapeurs-pompiers ;

Vu, le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif o l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu, l'avis des commissions administratives paritaires du 21 décembre 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 30 mai 2016,

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention à intervenir entre le SDIS et la Commune pour la mise à disposition d'agents communaux sapeurs-pompiers volontaires pour disponibilité opérationnelle et disponibilité pour formation,

AUTORISE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés

La signature de la convention entre la commune d'Ajaccio et le Service départemental d'incendie et de secours de la Corse du Sud.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160530-2016_153-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2016

Publication : 06/06/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

